

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit de représentation avec Troc'scène pour le spectacle « Tartuffe » qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 à 20h30, à l'Auditorium du Moulin des Muses.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit de représentation avec Troc'scène – 10, Allée Berlioz – 94800 VILLEJUIF et représentée par Monsieur Alain SEDAINE, en qualité de Président.

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle se déroulera le dimanche 26 novembre 2023, à l'Auditorium du Moulin des Muses.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **300 euros TTC – (trois cents euros)**.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Troc'scène

FAIT A BREUILLET, LE TEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS



Le Maire,
Véronique MAYER.